



Convention

concernant la réalisation d'examens et de traitements psychothérapeutiques à la charge de l'assurance-invalidité

conclue entre

la Fédération suisse des psychologues (FSP)

l'Association suisse des psychothérapeutes (ASP)

l'Association professionnelle suisse de psychologie appliquée (SBAP, anciennement ASPA)

(ci-après « associations » ou « associations professionnelles »)

et

l'Office fédéral des assurances sociales (« OFAS »)

Domaine Assurance-invalidité (AI)

Préambule

La convention concernant la réalisation d'examens et de traitements psychothérapeutiques à la charge de l'assurance-invalidité a été résiliée au 1er décembre 2022 par les associations professionnelles. Conformément aux dispositions contractuelles, elle est restée provisoirement applicable jusqu'au 30 juin 2023. Pendant la période de préavis (en vue de la résiliation) ainsi que la période d'application provisoire de la convention, aucun accord n'a été trouvé entre les parties, notamment du fait que la question des tarifs dans le domaine de l'AOS n'est pas encore définitivement résolue. Depuis le 1er juillet 2023, l'AI se trouve en absence de convention avec les associations professionnelles. Afin de garantir la sécurité juridique et de poursuivre leur partenariat, les parties conviennent des dispositions suivantes :

1. La convention tarifaire du 1er avril 2007 concernant la réalisation d'examens et de traitements psychothérapeutiques à la charge de l'assurance-invalidité est déclarée de nouveau applicable avec effet rétroactif au 1er juillet 2023.
2. L'annexe à la convention du 1er avril 2007 concernant la réalisation d'examens et de traitements psychothérapeutiques à la charge de l'assurance-invalidité (FSP-ASP-SBAP / OFAS) est adaptée ; un tarif de 154.80 francs par heure est désormais appliqué pour les prestations fournies à partir du 1er juillet 2023. Il a par ailleurs été renoncé à inclure une clause d'indexation dans l'annexe.
3. Hormis les modifications mentionnées au point 2, le contrat ne subit aucune adaptation matérielle.
4. Dès qu'un tarif définitif aura été approuvé dans le domaine de l'AOS, les parties entameront immédiatement des négociations contractuelles dans le but d'aligner autant que possible la réglementation de l'AI sur celle de l'AOS.



Lieu, date

Fédération Suisse des Psychologues (FSP)

Yvik Adler
Co-présidente de la FSP

Stephan Wenger
Co-président de la FSP

Lieu, date

Association suisse des psychothérapeutes (ASP)

Gabi Rüttimann
Présidente de l'ASP

Lieu, date

Association professionnelle suisse de psychologie appliquée (SBAP)

Urs P. Hassler
Président de la SBAP

Berne, le 29 août 2023

Office fédéral des assurances sociales, domaine Assurance-invalidité

Florian Steinbacher
Vice-directeur

Serge Brélaz
Responsable du secteur Prestations en nature et en espèces